

Montréal, 14 décembre 2009

Madame Anne-Marie Parent, présidente
Commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : PROJET PORTANT SUR L'EXPLOITATION D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS À MASCOCHE

RÉFÉRENCE : 6212-06-003

Madame,

Comme convenu, nous vous faisons part de certains rectificatifs sur des faits allégués lors des audiences et nous vous transmettons l'opinion juridique de Maître Louis Demers concernant le sujet en titre. Les rectificatifs portent sur les éléments suivant : la photo du journal Le Devoir, la capacité de la cellule d'enfouissement, le transport des sols contaminés, le traitement et la valorisation des sols contaminés, la zone humide, les études d'impacts et la justification du projet. Concernant la réponse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, Maître Louis Demers, du cabinet De Grandpré, Chait, vous a déjà transmis la rectification des faits sous forme de lettre.

Nous ne savons pas encore qui a pris la photo, comment a-t-elle été prise avec les coordonnées exactes (heure, date, endroit, moyen, longueur focale, etc.) et si c'est l'original (retouché ou non) qui a paru dans le journal Le Devoir et qui a été déposée à la commission d'enquête. La photo déposée indique la présence d'eau de surface sur le lot 110 au nord de la propriété d'Écolosol. Sur ce lot, on y distingue la tête du cours d'eau intermittent qui se jette dans le ruisseau Saint-Charles, plus à l'est. Ce dernier se jette dans la rivière des Mille-Îles. Ceci est clairement démontré sur la carte topographique au 1 : 20 000 (Terrebonne, 31H12-200-0202) du ministère des Ressources naturelles du Québec et sur les photographies aériennes (HMQ04-105-430 et 431 du 17 mai 2004 à l'échelle de 1 : 15 000) du même ministère. Lors d'une visite des lieux le 10 juin 2008, nous avons pu constater la présence de castors qui a possiblement érigé un barrage en aval du cours d'eau et qui explique, au moins en partie, le niveau élevé des eaux.

Par ailleurs, lors des travaux d'aménagement du terrain pour recevoir la cellule d'enfouissement, Écolosol a construit un fossé de drainage des eaux de surface le long de la ligne bordant le lot 110. Ce fossé de drainage sert à capter les eaux de surface de la propriété d'Écolosol et à les évacuer, vers l'ouest, en direction de la rivière Mascouche. Ce fossé de drainage entre les lots 110 et 109 rejoint celui qui est exigé par la réglementation sur l'enfouissement des sols contaminés afin que les eaux de ruissellement n'entrent pas en contact avec les sols contaminés. Les eaux qui entrent en contact avec les sols contaminés sont dirigées vers l'unité de traitement des eaux avant leur rejet dans la rivière Mascouche.

Siège social :

1046, rue du Domaine
Québec (Québec)
G1Y 2C6 Canada
Tél. : (418) 658-3362
Fax : (418) 657-6261
Courriel : jl.chamard@chamardetassocies.com

Place d'affaires :

3848, avenue Melrose
Montréal (Québec)
H4A 2S2 Canada
Tél. : (514) 844-7111
Fax : (418) 657-6261
Sans frais : (877) 844-7111

Membre de l'association :



Tel que nous l'avons déjà mentionné, le bassin de rétention de ces eaux a une capacité amplement suffisante pour contenir ces eaux même en période de fonte des neiges ou lors de précipitations importantes.

Tous les fossés de drainage des eaux de surface des installations d'Écolosol sont dirigés vers un point central de rencontre au nord-ouest de la cellule d'enfouissement. C'est à cet endroit que les échantillons de contrôle des eaux de surface sont pris. Par la suite, ces eaux sont évacuées vers la rivière Mascouche en longeant la limite nord du lot 109.

Ainsi, lors des périodes de crues des eaux et compte tenu du relief plat et de l'argile de cette région, les eaux de ce cours d'eau intermittent, sur le lot 110, se déversent en partie sur la propriété d'Écolosol. Ces dernières sont captées par le fossé de drainage qui les évacue vers la rivière Mascouche. D'ailleurs, on remarque sur ladite photo que le fossé de drainage est rempli à pleine capacité et que les eaux en amont (vers l'est) sont retenues sur la propriété d'Écolosol et non sur la cellule de stockage des sols contaminés. Par ailleurs, nous tenons à souligner que les sols que l'on distingue au sud sur la propriété d'Écolosol (lot 109) proviennent des travaux de construction de la cellule d'enfouissement. Ce sont les argiles que Écolosol a extrait pour creuser la cellule d'enfouissement.

Nous désirons également rappeler qu'il n'y a pas d'augmentation de la capacité de stockage des sols contaminés dans la présente demande. Contrairement à ce que certains intervenants ont prétendu, la capacité de stockage demeure identique à 668 000 m³ de sols contaminés. Il en est de même pour l'augmentation du transport lorsque le représentant du Conseil des entreprises en services environnementaux (CESE) a mentionné que le site d'Écolosol recevra jusqu'à un camion aux deux minutes (soit environ 780 000 tonnes par année). Ce qui est complètement erroné. Premièrement, l'accueil n'est pas prévu pour un tel achalandage et les prévisions sont à l'effet de recevoir, en moyenne, environ 150 000 tonnes de sols contaminés (de toutes catégories) par année. D'autre part, contrairement à ce que le représentant du CESE prétend, il est assez facile de calculer, à l'aide de logiciels spécialisés (par exemple, celui de l'Agence française de développement), l'impact sur les gaz à effet de serre du camionnage évité avec le site d'Écolosol.

Une des requérantes a affirmé qu'Écolosol avait produit des documents, déposés en deux séries, et répondu de façon erronée ou incomplète aux questions de la direction des évaluations environnementales (DEE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et que le site n'était pas conforme. Il y a effectivement eu deux séries de documents déposées au soutien de la demande d'Écolosol. Lors du premier dépôt, en avril 2008, il avait été convenu avec la DEE du Ministère, parce qu'il n'y avait aucun changement aux installations d'Écolosol ni à la cellule d'enfouissement déjà en exploitation, qu'Écolosol déposerait les études produites lors de la demande de certificat d'autorisation originale (2005). Toutefois, le MDDEP a réalisé que cette façon de procéder nécessitait des compléments d'information puisque le projet étant déjà réalisé, des ajustements devenaient nécessaires pour que les études reflètent le site, tel que construit. Écolosol a donc répondu à toutes les questions et soumis une nouvelle série de documents, qui constituent la série d'octobre 2008. Comme prévu par le processus du MDDEP, la direction des évaluations environnementales a fait parvenir des demandes additionnelles de précisions, auxquelles Écolosol a répondu. Il est erroné d'affirmer que l'entreprise n'a pas répondu ou que les réponses étaient incomplètes – à preuve, le MDDEP a jugé le

dossier complet. Il a émis un avis de recevabilité pour l'étude d'impact sur l'environnement et il a procédé aux étapes suivantes, notamment l'avis d'une soirée de consultation publique.

Certains requérants ont laissé entendre qu'Écolosol aurait déposé à la Ville de Mascouche des documents différents de ceux déposés au Ministère. Nous désirons corriger la date de la demande d'avis de conformité (attestation de non-contravention) qui a été effectivement postée le 22 février 2005 et non pas le 24 janvier 2005 telle que déposée à la commission d'enquête par Maître Louis Demers. Cependant, le contenu des deux lettres est identique. Concernant la demande de 2005, Écolosol a remis à la Ville de Mascouche un document de 10 pages en soutien à sa demande déposée en février 2005, et non pas une seule lettre de 14 lignes, comme il a été mentionné. Ce document précise clairement la nature du projet. Il s'agit de la section Résumé de la demande de certificat d'autorisation déposée au Ministère. Ce sont les mêmes informations qui ont été remises au Ministère, mais qui étaient beaucoup plus détaillées.

Pour la présente demande (2008), la ville a également reçu une lettre lui demandant un avis de conformité (attestation de non-contravention). Cette lettre était accompagnée d'une copie de l'avis de projet qui avait été déposé au Ministère et qui concernait une cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Ce document de neuf pages résume le projet.

Une large majorité des requérants ont soulevé des doutes ou affirmé que les activités d'Écolosol n'étaient pas en conformité avec la réglementation municipale ou avec le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins. Une opinion juridique de Maître Yergeau a d'ailleurs été déposée par deux des requérants. À cet effet, la Ville de Mascouche a déposé une opinion juridique de Maître Saint-Amour, disponible sur le site du BAPE (DB13), qui nous apparaît clore le débat définitivement. En effet, l'analyse exhaustive de la réglementation municipale applicable en l'espèce permet d'établir que tous les certificats d'attestation de non-contravention sont en l'espèce en conformité avec la réglementation municipale applicable. Nous invitons toutes les personnes intéressées à prendre connaissance, dans son entier, de l'opinion juridique déposée.

Vous trouverez également ci-annexé l'opinion juridique de Maître Louis Demers qu'a demandé Écolosol concernant les questions soulevées relativement à la Ville de Mascouche et son règlement de zonage.

Un requérant a déposé une copie d'un avis d'infraction du Ministère qu'a reçu Écolosol en février 2009. Il est vrai que nous avons reçu un avis d'infraction, le premier depuis l'ouverture du site. Nous estimons que l'avis est erroné en vertu du certificat d'autorisation que nous détenons et de la réglementation applicable. En effet, nous avons l'autorisation d'enfouir jusqu'à un maximum de 25 % de matières résiduelles présentes dans les sols que nous recevons. C'est le cas soulevé en l'espèce. Vous trouverez en pièce jointe, la réponse d'Écolosol à cet avis d'infraction. Il n'y a pas eu de suite à cet avis.

La présentation de M. Luc Bonneau, personne ressource du MDDEP laisse croire que le traitement des sols contaminés est beaucoup plus important que l'enfouissement (diapositive qu'il a présenté lors de la première soirée d'audience) et certains requérants ont donc laissé entendre que le projet d'Écolosol n'est pas justifié parce que des méthodes de traitement existent et que, de toute façon, il se fait beaucoup moins d'enfouissement que de traitement.

Selon K. Plante¹, dans son mémoire, il est vrai que le volume total des sols contaminés traités au Québec est en constant accroissement depuis 1991. En 2005, le Québec compte une vingtaine de centres de traitement commercial des sols contaminés. Malgré cela, l'auteur note que la très grande majorité des sols traités se retrouvent tout de même au lieu d'enfouissement sanitaire où ils sont utilisés pour le recouvrement des matières résiduelles, ce qui confirme ce qu'Écolosol a déposé comme information. Il ne s'agit pas là d'une réelle valorisation des sols. Selon elle, il s'avère que si plusieurs solutions alternatives sont envisageables, aucune ne constitue de « remède miracle » et chacune d'entre elles a des implications au niveau environnemental, social, économique, légal et/ou technique, ce qui vient encore confirmer que plusieurs solutions doivent encore être envisagées pour le moment.

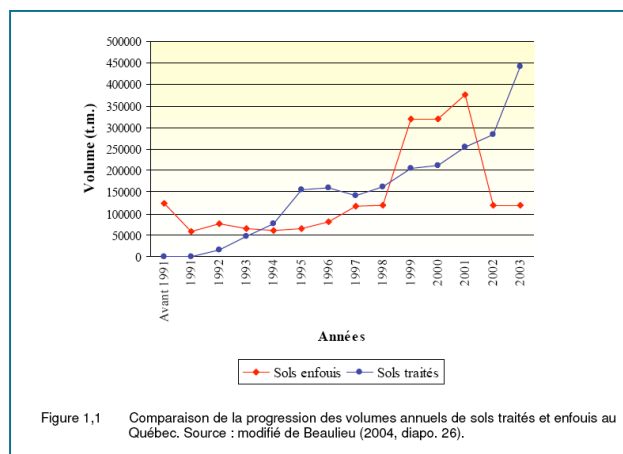


Tableau 1,1 Évolution du traitement et de l'enfouissement sécuritaire des sols contaminés au Québec. Source : modifié de Beaulieu (2004, diapo. 24 et 25).

Tableau 1,1 Évolution du traitement et de l'enfouissement sécuritaire des sols contaminés au Québec. Source : modifié de Beaulieu (2004, diapo. 24 et 25).

Année	Quantités enfouies (t.m.)	Quantités traitées (t.m.)	Quantités totales traitées et enfouies (t.m.)
1991	59 570 (98,3%)	1 040 (1,7%)	60 610
1992	76 035 (83,1%)	15 480 (16,9%)	91 515
1993	64 750 (58,3%)	46 266 (41,7%)	111 016
1994	61 420 (44,5%)	76 864 (55,5%)	138 284
1995	66 230 (29,8%)	155 813 (70,2%)	222 043
1996	80 038 (33,4%)	159 787 (66,6%)	239 825
1997	116 170 (45,2%)	140 838 (54,8%)	257 008
1998	119 643 (42,3%)	162 917 (57,7%)	282 560
1999	319 335 (60,8%)	205 859 (39,2%)	525 194
2000	320 304 (60,1%)	212 221 (39,9%)	532 525
2001	375 500 (59,8%)	254 816 (40,2%)	630 316
2002	118 590 (29,5%)	283 722 (70,5%)	402 312
2003	118 421 (21,1%)	441 750 (78,9%)	560 171

Le tableau et la figure précédents montrent que depuis 2002 l'enfouissement des sols contaminés demeure stable (environ 120 000 tonnes/année), que la quantité de sols traitée entre 2001 et 2003 a

¹ Plante, Karine, 2005, LA GESTION COMMERCIALE DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS AU QUÉBEC, Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.), CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

connu une augmentation de 40 % et que le volume total des sols traités est en constant accroissement depuis 1991. Quelques événements clés de l'histoire de la gestion des sols contaminés au Québec peuvent expliquer cette situation. On pourrait considérer 1991, l'année de l'adoption du *Règlement sur les produits pétroliers*, comme étant l'année de naissance de l'industrie québécoise du traitement des sols contaminés. En effet, avec ce règlement fut institué le Programme d'enlèvement des réservoirs souterrains en acier non protégés contre la corrosion, un programme qui eut pour effet d'augmenter la demande pour le traitement des sols excavés contaminés aux hydrocarbures pétroliers (HP). Par la suite, l'année 1998 marqua à la fois la publication de la nouvelle *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, laquelle incite les gestionnaires de sols contaminés à avoir recours aux technologies de traitement disponibles au Québec, et le début des importations massives de sols contaminés à des fins d'enfouissement (Beaulieu 2004). De plus, elle souligne qu'entre 1999 et 2001, en moyenne, 45 000 tonnes de sols contaminés importés majoritairement des États-Unis furent enfouies annuellement (Gaboury, 2005). Si l'on considère que la moyenne des quantités totales de sols enfouies au Québec pour ces années était de 340 000 tonnes, c'est donc dire que pendant ces années, c'est plus de 10 % des sols enfouis qui provenaient de l'extérieur de la province. Cependant, en 2001, l'adoption du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* est venue freiner ce phénomène en interdisant l'enfouissement, même dans des lieux autorisés, de sols contaminés au-delà de valeurs limites (plus grand que le critère D) pour lesquels il existe un traitement autorisé et disponible (voir article 4 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*). Les données parlent d'elles-mêmes : depuis 1999, les quantités de sols importées au Québec (provenant principalement des États-Unis) varient entre 50 000 et 115 000 tonnes par année. De ces volumes, en 2002, 97,5 % étaient traités, alors qu'en 2003, c'était 99,7 %. En 2003, seulement 323 tonnes de sols contaminés en provenance des États-Unis ont été enfouies sur le territoire québécois (Gaboury, 2005).

Si le tableau tenait compte uniquement des sols québécois, principalement entre les années 1999 et 2003, le portrait serait plus juste entre les sols traités et enfouis. Dans la mesure où il n'y a plus d'importation de sols américains, il est donc faux de croire que le traitement de sols est en croissance fulgurante par rapport à l'enfouissement. Les augmentations de quantité de sols traités proviennent de l'interdiction d'enfouir sans traitement des sols plus grands que le critère D pouvant être traités. Il s'agit là d'une décision politique. Tant que la loi permet l'enfouissement de sols contaminés sans traitement (sauf certains plus grands que le critère D), le projet d'Écolosol est pleinement justifié.

D'autre part, nous désirons porter à votre attention que, durant leurs interventions, certains intervenants ont mélangé la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* avec le présent projet qui porte uniquement sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés. Ainsi, on a mentionné indistinctement la réduction à la source, le réemploi, le recyclage comme faisant partie de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Ce qui n'est manifestement pas le cas.

Finalement, nous tenons à souligner que, tel que précisé dans la lettre de la ministre le 28 septembre dernier, le mandat de la présente commission d'enquête porte sur :

« le projet d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* sur le territoire de la Ville de Mascouche par Écolosol inc. »

Ainsi, nous comprenons donc que la présente commission d'enquête n'a pas le mandat de tenir une audience générale sur la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Écolosol conteste également la valorisation des sols contaminés telle que préconisée par le Ministère. Dans les faits, il s'agit d'enfouir des sols contaminés comme matériel de recouvrement dans des lieux d'enfouissement technique sans payer la redevance prévue. Il existe des technologies de recouvrement journalier qui sont utilisées par les exploitants dans leurs lieux d'enfouissement localisés à l'extérieur du Québec. Ces techniques limitent l'espace occupé par ce matériel de recouvrement tout en maximisant celle prévue pour les matières résiduelles. Cependant, il est plus économiquement rentable d'utiliser des sols contaminés quand on est payé pour les enfouir que d'utiliser des techniques que l'on doit payer. Au niveau de la simple logique, plus le coût de l'enfouissement des matières résiduelles (en payant pour les techniques de recouvrement), plus on favorise la mise en valeur de ces mêmes matières résiduelles. L'inverse est aussi vrai. D'ailleurs, cette façon de faire favorise une utilisation à outrance de sols contaminés comme matériel de recouvrement, puisque l'on est payé pour les enfouir. Certains lieux d'enfouissement technique ont déjà reçu jusqu'à 20 % (des quantités enfouies) de sols contaminés comme matériel de recouvrement. Alors, est-ce une véritable valorisation ou un moyen économique d'enfouir des sols contaminés sans rechercher de véritable valorisation?

Certains lieux d'enfouissement technique n'ont pas les mêmes niveaux de protection qu'Écolosol pour les sols contaminés. Est-ce à dire que l'on peut valoriser des sols contaminés avec moins de protection? De plus, les moyens de contrôle pour accepter les sols ne sont pas les mêmes dans les lieux d'enfouissement technique que dans les lieux d'enfouissement de sols contaminés. Pourtant, ce sont les mêmes sols avec, souvent, le même niveau de contamination. Dans certains cas, sans nécessairement le savoir, on excède le niveau de contamination autorisé.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour de plus amples informations. Nous vous prions d'agrément, Madame, nos salutations les meilleures.

Jean-Louis Chamard
Président

c. c. Normand Trudel, Écolosol
Samuel Roger, Écolosol
Louis Demers, De Grandpré, Chait